

## **Séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2023**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **VILLE DE LAVALTRIE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 11 septembre 2023 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay, Jocelyn Guévremont et Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

#### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

#### **2023-09-01**

#### **Ajout de sujet à l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le sujet suivant soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire :

- Autorisation de signature - règlement hors de cour - dossier juridique opposant la Ville de Lavaltrie à Jean-Marc Lord

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-09-02**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout proposé précédemment.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2023-09-03**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 21 août 2023**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance tenue le 21 août 2023. Les membres du conseil ayant reçu copie de ce document avant la présente séance et ayant constaté sa fidèle transcription dispensent la greffière de sa lecture et l'approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2023**

La greffière dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 29 août 2023.

**2023-09-04**

#### **Demande de dérogation mineure - 31, terrasse Desrosiers**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure présentée par messieurs Raphaël et Serge Vaillancourt;

ATTENDU que la demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 31, terrasse Desrosiers à 6 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage RRU2-2012*;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter cette demande;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, aucune personne intéressée ne se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure relative au 31, terrasse Desrosiers, présentée par messieurs Raphaël et Serge Vaillancourt.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-05**

#### **Demande de permis PIIA - 51, chemin Lavaltrie**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par madame Kim Landry;

ATTENDU que le projet vise à faire approuver les aménagements paysagers du Salon de quilles situé au 51, chemin de Lavaltrie, dont le projet de rénovation a récemment été approuvé en PIIA, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans d'aménagement paysager respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans du projet produits par *Boréa Architecture de paysage*, datés du 20 juillet 2023, portant le numéro de dossier B23-0168, relatifs au 51, chemin de Lavaltrie aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des aménagements soient réalisés conformément aux plans présentés, et ce, dans les 18 mois suivant la date d'émission du permis de construction;
- qu'une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- que les aménagements paysagers soient entretenus et maintenus en tout temps, après leur réalisation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-06**

**Demande de permis PIIA - 1021, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Simon Roberge;

ATTENDU que le projet a pour but de repeindre entièrement l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et du bâtiment accessoire détaché situés au 1021, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans proposés respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans relatifs au 1021, rue Notre-Dame tels que déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-07**

**Demande de permis PIIA - 1031, rue Notre-Dame**

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis PIIA présentée par monsieur Simon Roberge;

ATTENDU que le projet a pour but de repeindre entièrement l'enveloppe extérieure du bâtiment principal situé au 1031, rue Notre-Dame, tel qu'illustré aux plans déposés;

ATTENDU que les plans proposés respectent les objectifs et critères du règlement de PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal approuve les plans relatifs au 1031, rue Notre-Dame, tels que déposés.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-08**

**Demandes d'autorisation d'un usage conditionnel et de dérogation mineure - projet intégré - rue des Maires**

ATTENDU que le conseil municipal a, par le biais de ses résolutions 2022-03-03 et 2022-05-04, approuvé les demandes d'autorisation d'usage conditionnel et de dérogations mineures en lien avec un projet intégré sur la rue des Maires;

ATTENDU que le projet a évolué et a été modifié à plusieurs reprises au cours de la dernière année;

ATTENDU que le conseil a, par le biais de sa résolution 2023-02-04, refusé la demande d'autorisation d'un usage conditionnel et de dérogation mineure présentée pour le projet intégré sur la rue des Maires;

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une nouvelle demande d'autorisation d'un usage conditionnel présentée par *Vertige Architecture*;

ATTENDU que la demande a pour but de construire, sur les lots 2 638 388, 2 638 389 et 6 540 489 (rue des Maires), un projet intégré composé de deux habitations multifamiliales de 3 étages totalisant 51 logements;

ATTENDU que le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure, à l'égard de ce même projet, qui a pour but de construire, en remplacement de la résidence du 140, rue des Maires, une habitation multifamiliale qui présente une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres, ce qui déroge à l'article 3.4.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la nouvelle demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, une personne intéressée se fait entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative aux lots 2 638 388, 2 638 389 et 6 540 489 (rue des Maires), présentée par Vertige Architecture, datée du 8 septembre 2023 aux conditions suivantes :

- la construction des bâtiments et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés;
- l'ensemble des exigences règlementaires (bande riveraine, recharge électrique, supports à vélo, etc.) et celles relatives aux servitudes soient respectées;
- préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment A, soit consenti à la Ville :
  - une servitude d'entretien ou de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de protection incendie, sur une largeur d'au moins 3 mètres de chaque côté de celles-ci;
- préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment B, soient consenties à la Ville :
  - une servitude libre de tout obstacle afin de préserver la percée visuelle sur le fleuve dans l'axe de l'accès véhiculaire;
  - une servitude de passage publique d'une largeur de 3,5 m le long de la bande riveraine et qui s'étend du sentier public jusqu'à la ligne mitoyenne avec le lot 2 638 387;
- soit cédée à la Ville, aux moments déterminés ci-après, à titre de contribution pour fins de parc, la bande de terrain destinée au passage piétonnier. La différence de la contribution, calculée sur la globalité du projet (bâtiment A et B), sera versée sous forme de contribution monétaire;
- préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment A, que soit remise à la Ville, la portion monétaire de la contribution pour fins de parc;
- préalablement à l'émission du permis de construction du bâtiment B, que soit cédée à la Ville, la bande de terrain destinée au passage piétonnier à titre de contribution pour fins de parc;
- si, préalablement à l'occupation du bâtiment A, la bande de terrain destinée au passage piétonnier n'a toujours pas été cédée à la Ville, qu'une contribution monétaire représentant la différence manquante pour le bâtiment A soit versée;

- les plans soient approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- un plan d'aménagement paysager, réalisé par un architecte paysagiste, soit déposé et approuvé préalablement à l'occupation des bâtiments. Ce plan doit comprendre un ouvrage d'atténuation longeant la ligne mitoyenne avec les résidences voisines, selon ce qui est le plus approprié avec l'espace disponible (végétaux, clôture opaque, etc.) en vue d'assurer l'intimité des voisins. De plus, ce plan doit faire en sorte de préserver la percée visuelle sur le fleuve;
- préalablement à l'occupation des bâtiments, une description du mode d'éclairage extérieur, lequel doit être soucieux de son incidence sur les propriétés avoisinantes, soit déposée pour approbation par le conseil;
- la phase 1 du projet (bâtiment A), incluant l'accès véhiculaire, l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation ainsi que le plan d'aménagement paysager, soit entièrement réalisée au 31 décembre 2025;
- la phase 2 (bâtiment B) incluant ses équipements et aménagements extérieurs soit entièrement réalisée au 31 décembre 2026;
- une attestation soit produite par un architecte paysagiste quant à la réalisation des aménagements illustrés aux plans déposés;
- un revêtement de toit de couleur blanche soit installé afin de réduire les îlots de chaleur, ce qui doit être confirmé par une attestation de l'architecte avant l'occupation des bâtiments;
- conformément à l'article 3.35 du *Règlement de zonage*, une attestation d'installation des équipements de recharge de véhicules électriques soit produite par un maître électricien avant l'occupation des bâtiments;
- une étude préparée par un ingénieur qui démontre le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales soit approuvée préalablement à l'émission des permis de construction;
- préalablement à l'occupation des bâtiments, une attestation de l'ingénieur soit déposée indiquant que lesdits travaux d'évacuation et de rétention des eaux ont été réalisés conformément à ladite étude;
- qu'au moins 10 % des logements offerts dans l'ensemble du projet soient des logements abordables, tels que définis par la SCHL;
- que l'emprise de rue (lot 6 540 489) soit acquise par le requérant préalablement à l'émission du permis de la phase 1;
- que le requérant obtienne une lettre de consentement de la part du propriétaire de la propriété sise au 140, rue des Maires à l'effet que ce dernier consente à ce qu'il n'y ait plus de rue devant la façade de son habitation, le temps des travaux, et que cette lettre soit transmise à la Ville avant l'émission du permis de construction de la phase 1;

- que la propriété sise au 140, rue des Maires soit acquise par le requérant lors de la phase 2;
- les plantations et les aménagements à réaliser soient entretenus et maintenus en tout temps après leur réalisation.

#### Dérogation mineure

Que le conseil accepte également la demande de dérogation mineure telle que présentée.

#### Abrogation de résolution

Que la présente résolution abroge et remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2022-03-03 traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Dépôt - certificat d'absence de demande référendaire - règlement RRU2-62-2023**

La greffière dépose un certificat relatif à l'absence de demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de règlement numéro RRU2-62-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168.*

**2023-09-09**

#### **Adoption du règlement RRU2-62-2023**

Il est proposé par madame Lisette Falker  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro RRU2-62-2023 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone R-174, les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur, de recouvrement d'une aire de stationnement et les mesures de protection contre le bruit provenant des zones C-8, C-9, C-166 et C-168, tel que déposé.*

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-10**

#### **Autorisation de participation - événement La différence en loisir : les élus municipaux de Loisir et Sport Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Marie-Pier Villeneuve, à participer à l'événement *La différence en loisir : les élus municipaux* organisé par Loisir et Sport Lanaudière, le 19 septembre 2023, à L'Alchimiste Microbrasserie de Joliette.

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame Marie-Pier Villeneuve, conseillère, déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, du fait qu'elle est membre du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi de D'Autray-Joliette.**

**2023-09-11**

**Autorisation de participation - lancement des activités 2023-2024 de Place aux jeunes Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Denis Moreau, à participer au lancement des activités 2023-2024 de Place aux jeunes Lanaudière, le 20 septembre 2023, à Saint-Jean-de-Matha.

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**À ce point de l'ordre du jour, madame Marie-Pier Villeneuve réintègre son siège.**

**2023-09-12**

**Autorisation de participation - lancement du Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Samares**

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont, à participer au lancement du *Plan d'engagement vers la réussite* du Centre de services scolaire des Samares, le 18 septembre 2023, à Saint-Charles-Borromée;

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-13**

**Autorisation de participation - Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Francine Ranger, à participer aux *Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière*, le 22 septembre 2023 à Saint-Jacques;

Que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-14**

**Bonification et transferts budgétaires - subvention pour différents programmes en environnement**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, au cours des dernières années, différents programmes de subvention au bénéfice des citoyens de Lavaltrie et ayant des incidences positives sur l'environnement dont notamment les programmes suivants :

- acquisition de bornes privées de recharge pour les véhicules électriques
- plantation d'arbres
- installation de pointes d'eau filtrante
- achat de produits d'hygiène féminine
- acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

ATTENDU les sommes disponibles pour les différents programmes de subvention et l'accroissement des demandes en lien avec ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal autorise le transfert des budgets nécessaires au besoin de chacun des programmes, de manière à combler les demandes des citoyens pour l'année 2023.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-15**

**Autorisation de participation - CARA - Plan de protection des sources d'eau potable**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand, à participer à l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable organisée par la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA), le 13 septembre 2023, au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori.

Que les frais de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-16**

**Autorisation - lancement d'appel de projets aux fins de solliciter le marché - Maison des contes et légendes**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite mettre en valeur la Maison des contes et légendes, et ce, en accord avec les principes de vitalité économique et de revitalisation du centre-ville de sa planification stratégique;

ATTENDU que, pour ce faire, le conseil souhaite autoriser le lancement d'un appel de projets aux fins de solliciter le marché, et ce, dans le but d'animer la Maison des contes et légendes située au 1251, rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont  
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que le conseil municipal autorise madame Mélanie Messier, responsable du développement économique et de mandats spéciaux, à lancer l'appel de projets pour solliciter le marché afin de favoriser la mise en valeur de la Maison des contes et légendes.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général - dépôt**

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

**2023-09-17**

**Départ à la retraite - madame Johanne Landreville - Service des loisirs, de la culture et des relations à la communauté**

ATTENDU que le conseil municipal a été informé du départ à la retraite, en date du 7 septembre 2023, de madame Johanne Landreville, préposée au soutien administratif et logistique en loisir au Services des loisirs, de la culture et des relations à la communauté;

ATTENDU que le conseil municipal tient à remercier madame Landreville pour ses 45 années de service au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal manifeste, par le biais de la présente résolution, sa gratitude à l'égard du travail accompli au cours de ces nombreuses années et en remercie chaleureusement madame Landreville.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-18**

**Embauche et nomination - Chef aux opérations**

ATTENDU l'analyse de la structure du Service des travaux publics et les besoins pour la gestion des opérations;

ATTENDU qu'à la suite d'un processus d'embauche, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Antoine Lagimonière, et la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, recommandent de retenir la candidature de monsieur Simon Perreault-Forget au poste de chef aux opérations;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Simon Perreault-Forget au poste de chef des opérations au Service des travaux publics;

Que cette nomination soit effective en date du 25 septembre 2023 et que monsieur Perreault-Forget soit soumis à une période d'essai de 6 mois;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et le conseiller responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, monsieur Denis Moreau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de monsieur Perreault-Forget.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-19**

**Embauche et nomination - agente de communication et médias numériques - volet corporatif**

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet d'agent de communication et médias numériques - volet corporatif, au Service des communications, est vacant;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des communications, madame Mélanie Roch, et de la directrice générale adjointe - Services administratifs et ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Audrey Perreault-Guité à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger

Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Audrey Perreault-Guité au poste d'agente de communication et médias numériques - volet corporatif au Service des communications;

Que cette nomination soit effective en date du 18 septembre 2023 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 7;

Que madame Audrey Perreault-Guité soit soumise à une période d'essai de 910 heures travaillées;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-20**

**Abrogation de la résolution 2023-07-23 - demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et autorisations - bouclage du réseau d'aqueduc**

ATTENDU QUE la Ville de Lavaltrie projette de construire, sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, appartenant à *Les Vallons inc.*, une conduite souterraine de bouclage de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE cette conduite souterraine affectera une partie de ces lots totalisant une superficie de 5 615,4 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE les lots 2 636 809, 3 065 454 du cadastre du Québec sont situés dans la zone agricole de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU QUE la construction projetée d'une conduite de bouclage du réseau d'aqueduc est souterraine et, qu'en conséquence, elle ne réduira pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés par la demande;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée ne vise l'ajout d'aucun autre usage que les usages agricoles indiqués à l'annexe justificative et que cette conduite de bouclage est nécessaire à l'exploitation du réseau d'aqueduc de la Ville de Lavaltrie;

ATTENDU que la localisation de la conduite de bouclage du réseau d'aqueduc sur les lots 2 636 809 et 3 065 454 est optimale considérant qu'elle permettra à la Ville de Lavaltrie de joindre la conduite maîtresse qui est reliée à l'usine de production d'eau potable (rue Arcand) à l'extrémité nord du réseau d'aqueduc de la Ville de Lavaltrie (intersection chemin de Lavaltrie et rang Saint-Jean Sud-Ouest), et ce, en utilisant une voie publique en zone agricole (rang Saint-Jean Sud-Ouest) et par le fait même minimisant l'incidence sur les terres agricoles;

ATTENDU qu'en conséquence et selon l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole*, il n'y a pas d'autres espaces disponibles dans le territoire de la Ville de Lavaltrie et hors de la zone agricole, qui permettrait l'implantation d'une conduite de bouclage du réseau d'aqueduc;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie et le propriétaire des lots 2 636 809 et 3 065 454, *Les Vallons inc.* ont convenu d'une entente établissant les modalités visant la construction de la conduite de bouclage d'aqueduc, dont notamment, celle de réaliser les travaux en période hivernale, et ce, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'inconvénients pour l'exploitation agricole;

ATTENDU que la localisation de la conduite a été convenue entre la Ville de Lavaltrie et le propriétaire des lots 2 636 809 et 3 065 454, et ce, de manière à minimiser l'incidence sur l'exploitation agricole, dont notamment de réaliser les travaux sur une importante section qui se retrouve dans un fossé qui est actuellement non cultivé.

ATTENDU QU'une fois les travaux réalisés, le sol sera remis en état de culture et qu'en conséquence des activités agricoles continueront d'y être pratiquées et qu'il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée et les travaux qui seront réalisés engendrent des effets négatifs sur les activités agricoles existantes ou sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QU'à la suite des travaux projetés, il se poursuivra, sur les lots visés, les mêmes activités que celles déjà existantes et, qu'en conséquence, les usages qui y seront pratiqués ne créeront aucune contrainte additionnelle pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage autre qu'agricole qui sera pratiqué sur les lots visés n'aura aucune incidence sur les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand  
Appuyé par monsieur Pascal Tremblay

Que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre les autorisations suivantes :

- une autorisation permettant à la Ville de Lavaltrie d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, à titre de fonds servant de la servitude à être constituée, les parcelles des lots 2 636 809 et 3 065 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Berthier, totalisant une superficie de 5 615,4 m<sup>2</sup>, telle que ces parcelles sont plus amplement décrites à une description technique préparée par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2023 sous le numéro 13 316 de ses minutes, dossier 2516-0057-87333 et produite au soutien des présentes sous la cote P-2;
- si jugée nécessaire par la Commission, une autorisation permettant la renonciation par *Les Vallons inc.* au droit d'accession quant à la conduite de bouclage et les autres éléments qui seront enfouis dans le sol par la Ville de Lavaltrie, dont cette dernière conservera la propriété exclusive;
- un droit permettant aux préposés, employés ou contractants de la Ville de Lavaltrie de circuler pour fins de construction, d'entretien, de réparation et de remplacement de la conduite souterraine sur les lots 2 636 809 et 3 065 454, sur une bande de terrain ayant une largeur de 6,2 mètres, soit 3 mètres de part et d'autre de l'emplacement de la conduite enfouie qui, elle-même, a une largeur de 0,2 mètre.

Que mandat soit donné à maître Adélar Étlier de préparer les documents relatifs à l'obtention, auprès de la CPTAQ, des autorisations

nécessaires à la construction et à l'implantation d'une conduite de bouclage d'aqueduc sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous les documents relatifs à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'acte de servitude relatif à l'implantation d'une conduite de bouclage d'aqueduc sur une partie des lots 2 636 809 et 3 065 454, le cas échéant.

Que la présente résolution abroge et remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2023-07-23 traitant du même sujet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-21**

### **Adoption du règlement 330-2023**

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 330-2023 intitulé : *Règlement concernant la perception relative à l'entretien des barrages*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-22**

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 329-2023**

Je, Denis Moreau, conseiller de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'autorisation d'ordonner un arrêt des travaux et de délivrer des constats d'infraction;

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### **Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle**

Conformément à l'article 15 du règlement numéro 277-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de Lavaltrie, la trésorière dépose le rapport annuel du comité de surveillance concernant l'application de ce règlement.

**2023-09-23**

### **Autorisation de signature - règlement hors de cour - dossier juridique opposant la Ville de Lavaltrie à Jean-Marc Lord**

ATTENDU les procédures judiciaires entreprises par la Ville de Lavaltrie contre monsieur Jean-Marc Lord dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 705-17-009342-203;

ATTENDU que les parties ont convenu de participer à des pourparlers de règlement hors de Cour afin de trouver une entente pour le règlement de ce litige;

ATTENDU le projet de transaction proposé;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de conclure une transaction avec le défendeur pour régler ce dossier hors de Cour et éviter les frais associés à la tenue d'un procès;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une transaction dans le dossier 705-17-009342-203 dont le contenu est substantiellement conforme au projet qui a été préparé par les avocats de la Ville et soumis à la Ville pour approbation.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-24**

**Vente pour non-paiement de taxes, dépôt et ordonnance de vente**

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance d'une liste déposée par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner à la greffière ou, en son absence, à l'assistant-greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil ou en tout autre endroit désigné dans l'ordonnance, en la manière prescrite;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Francine Ranger  
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des immeubles dont les taxes municipales sont impayées;

Que le conseil municipal ordonne à la greffière ou, en son absence, à l'assistant-greffier, de vendre à l'enchère publique, le 23 novembre 2023, à 14 heures, à la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, les immeubles décrits dans la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

Que, conformément aux dispositions de l'article 517 de la *Loi sur les cités et villes*, les frais encourus pour la publication des avis publics dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles

mis en vente au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans cet avis public;

Que, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire ou la trésorière soient autorisés à enchérir et à acquérir, au nom de la Ville, les immeubles mis en vente;

Que, conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ou, en son absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à consentir pour la Ville, un acte de vente devant notaire, à l'adjudicataire, tous les frais étant à la charge de ce dernier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-25**

**Autorisation de participation - Souper-concert - Sinfonia de Lanaudière**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Lisette Falker

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, et madame la conseillère, Francine Ranger, à participer au souper-concert de la *Sinfonia de Lanaudière*, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, le 20 octobre 2023, au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori, au coût total de 350 \$ taxes incluses.

Que les frais de participation à cet événement-bénéfice soient assumés par la Ville de Lavaltrie et que les frais de déplacement soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2023-09-26**

**Participation au défi des entreprises - Défi à pied levé**

ATTENDU que, dans le cadre de l'édition 2023 du *Défi à pied levé* organisé par la Ville de Lavaltrie, se tiendra, pour une 12<sup>e</sup> année consécutive, une activité spéciale de financement réservée aux entreprises;

ATTENDU que cette activité de course à relais permet de recueillir des fonds dans le but de fournir des souliers de course à de jeunes Lavaltois démunis financièrement;

ATTENDU que le coût d'inscription à cette activité a été fixé à 500 \$, par entreprise;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal s'inscrive à cette activité de défi aux entreprises et que deux équipes de participants soient formées;

Que le coût de cette inscription, au montant de 1 000 \$, soit imputé au poste 02 110 00 970 - *Subvention et dons - élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Autorisation de dépenses, dépôt du rapport budgétaire et état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2022**

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1<sup>er</sup> jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois, ainsi que l'état des activités de fonctionnement comparatif pour l'exercice financier 2023.

**2023-09-27**

### **Autorisation de paiement - comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 22 août 2023 au 11 septembre 2023 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 624 250, 11 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 8 septembre 2023, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Période de questions**

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

**2023-09-28**

### **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Denis Moreau  
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 45.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Christian Goulet, maire

---

Marie-Josée Charron, greffière

**Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)**

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.

---

Christian Goulet, maire